

## **Résolution adoptée par la 3<sup>e</sup> réunion internationale Forêts de montagne des Parties à la Convention alpine**

La 3<sup>e</sup> réunion internationale consacrée à la mise en œuvre du protocole Forêts de montagne de la Convention alpine s'est tenue du 23 au 26 octobre 2000 à Maienfeld, Suisse. A cette occasion, les principes suivants ont été soulignés:

- ◆ L'économie forestière de montagne est fondamentalement multifonctionnelle; elle permet à la forêt d'assurer des fonctions d'intérêt public comme la protection des personnes, des habitations et des voies de communication contre les risques naturels, de servir d'espace de récréation, de fournir de l'air propre et de l'eau pure, et de maintenir la diversité biologique et paysagère. Lorsque divers intérêts se superposent, la fonction de protection est prioritaire.
- ◆ En outre, l'économie forestière approvisionne le marché du bois en livrant cette matière première renouvelable aux industries régionales, qu'il convient de renforcer.
- ◆ Afin d'assurer durablement l'efficacité de l'économie forestière de montagne, il est important que le mandat que celle-ci reçoit de la société soit renouvelé régulièrement et que son financement soit assuré.

Les questions suivantes exigent une solution dans les plus brefs délais:

1. Indemnisation adéquate des prestations incombant aux propriétaires de forêt en raison du protocole sur les forêts de montagne.
2. Régénération des forêts de protection, notamment par l'entretien des forêts, par la limitation du gibier ongulé et par la régulation du pâturage en forêt.
3. Réduction des émissions nuisibles à un niveau acceptable pour les écosystèmes forestiers.

### **Prise de position de la 6<sup>e</sup> Conférence alpine**

La Conférence alpine salue les travaux de la 3<sup>e</sup> réunion internationale Forêts de montagne et encourage les Parties contractantes à poursuivre ces travaux.